Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DU 211 - Demandes d'autorisations administratives préalables, nécessaires à la cession à la SEMAPA d'emprises communales destinées à la réalisation des programmes Ilot Ouest, Ilot Est, Structure pour Personnes Agées, Maison Internationale de Séjour et Ilot Porte de Vitry dans la ZAC « Joseph Bédier – Porte d'Ivry » (13e).

Mmes Anne HIDALGO et Gisèle STIEVENARD rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations 2005 DU 209 -2° et 3° des 12, 13 et 14 décembre 2005 ;

Vu les délibérations 2007 DU 7 -1° et 2° des 16 et 17 juillet 2007 ;

Vu la concession d'aménagement de la ZAC « Joseph-Bédier – Porte d'Ivry » entre la Ville de Paris et la SEMAPA signée le 24 janvier 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à déposer toutes demandes d'autorisations ou déclarations administratives nécessaires préalablement au déclassement et à la cession à la SEMAPA d'emprises propriété de la Ville de Paris ;

Considérant que l’autorisation donnée à M. le Maire de Paris de déposer toutes demandes d'autorisations administratives dont les déclarations préalables de division de terrain est un préalable indispensable à la poursuite de l'opération d'aménagement « Joseph Bédier – Porte d'Ivry » ;

Vu l’avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à déposer toutes demandes d’autorisations administratives dont les déclarations préalables de division de terrain nécessaires à la préparation des projets de cession à la SEMAPA des emprises communales sur les secteurs suivants :

1. Pour les secteurs opérationnels de l'avenue de la Porte d'Ivry et de la place du Docteur Yersin :

- projets de bureaux / activités, de relogement des services municipaux et de logements de l'îlot Ouest :

Parcelles 13 CL 1, 13 CX 1, 13 CW 4, 13 CW 5 et surfaces accessoires du domaine public de voirie situées aux 2 à 8, avenue de la Porte de Choisy ; 1 à 5, place Port au Prince ; 2 à 12, rue Lachelier ; 79 à 99, bd Masséna ; 2 à 14, rue Emile Levassor ; 1 à 13, rue Dieudonné Costes ; 1 à 19 et 25-27, place du Docteur Yersin ;

- projet de bureaux / activités de l'îlot Est :

Parcelle 13 CL 5 au 2, avenue de la Porte d'Ivry ; 2-4, place du Docteur Yersin ;

- projet de Structure pour Personnes Agées :
Parcelle 13 CM 11 et emprise du domaine public de voirie situées aux 8 à 12, place du Docteur Yersin ; 12 à 16, avenue Claude Régaud ;

2. Pour les secteurs opérationnels situés entre la rue Franc-Nohain, l'avenue Boutroux et l'avenue de la Porte de Vitry :

- projets de Maison Internationale de Séjour et de bureaux / activités :
Parcelles 13 CK 2, 13CK 3, 13 CK 4, 13 CK 5, 13 CK 6 et emprise du domaine public au sud de la rue Franc-Nohain situées aux 2 à 14 et 20, rue Franc-Nohain ; 1 à 21, avenue Boutroux ; 1 à 3, avenue de la Porte de Vitry.